

LICENCE DROIT ECONOMIE GESTION
MENTION DROIT parcours public et privé
3^{ème} NIVEAU – SEMESTRE 6
GROUPE DE COURS N° 2
LICENCE 3^{ème} ANNEE MENTION ECONOMIE
parcours double diplômant en Economie et Droit
LICENCE DROIT ECONOMIE GESTION
MENTION DROIT parcours Double diplômant en Droit et Gestion
3^{ème} NIVEAU – SEMESTRE 6
DROIT DES GROUPEMENTS DE SOCIETES 2
LUNDI 8 AVRIL 2019
10 H 30 – 13 H 30

AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISE

CAS PRATIQUE

Léon, Fred et Marion ont constitué une SARL ayant pour objet social le gardiennage et le service des maisons en cas d'absence des propriétaires : entretien du jardin, arrosage des plantes, soin des animaux familiers, relevé du courrier, surveillance générale... Le capital social est divisé en parts sociales de 100 euros chacune. Les apports se font comme suit :

- Léon fait un apport en numéraire de 4 000 euros ;
- Fred fait un apport en numéraire de 2 000 euros ;
- Marion fait un apport en numéraire de 3 000 euros et, en tant que conceptrice du projet, envisage un apport en industrie par lequel elle mettrait ses compétences techniques au service de la société. En effet, elle dispose d'une expérience dans la conciergerie de luxe où elle a acquis une réelle expertise. Elle estime que son apport représente au moins 3 000 euros.

Fred est désigné comme gérant avec une rémunération de ses fonctions de direction de 2 000 euros mensuels.

Ces conditions de constitution de la SARL sont-elles valables ? Quelles en seraient les conséquences sur le fonctionnement des assemblées ?

Après trois années d'existence, la SARL dégage de faibles résultats mais Marion (mettant en avant son expertise) pense que l'on peut améliorer cela sous réserve de rectifier quelques erreurs. Elle formule diverses propositions aux associés.

Elle propose une extension de l'activité, tant pour son objet (intégrer la vente, l'installation et la maintenance d'alarmes dans l'objet social) que pour son champ d'activité géographique. Pour l'instant, le siège social est à Foix mais elle envisagerait de le déplacer à Toulouse pour couvrir toute l'Occitanie. A l'occasion de ces changements, elle souhaiterait que son fils aîné intègre la société en tant qu'associé mais aussi en tant que salarié. Il est technicien spécialiste des alarmes derniers modèles. En effet, afin de faciliter ses projets, Marion envisage de faire de son fils un associé, en lui cédant une partie de ses parts sociales, tout en sachant que Léon et Fred sont très réservés sur l'ensemble de ces projets.

Ces opérations sont-elles envisageables et à quelles conditions ?

Marion est désormais brouillée avec Léon mais elle essaie de rallier Fred à sa cause. Lui faisant remarquer que les capitaux propres accusent une baisse continue depuis la constitution, elle utilise la menace d'une révocation et d'une action en responsabilité pour faute de gestion. Fred, au contraire, face à cette baisse continue envisage de demander la dissolution de la société. Il bénéficie du soutien inconditionnel de Léon. Renseignez les associés sur ces éléments.